

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1289

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE 16

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 20 substituer aux mots :

« à moins que son représentant légal ne s'y oppose »

les mots :

« avec le consentement de son représentant légal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les tuteurs légaux du titulaire du plan d'épargne avenir climat, ce dernier étant mineur, aient un regard sur la gestion financière de ce plan.

Cet amendement vise à réécrire la fin de l'alinéa pour y intégrer la notion de responsabilisation du titulaire et le consentement du représentant légal aux propositions du titulaire.